
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIS**

Séance du : 20 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14 ; présents : 10 ; votants : 13 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Séverine QUICHOT

Procuration : Jean-François PORTET à Jean-Marc POULLILIAN, Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Anne-Laure DUPASQUIER à Jacques ROUX

Secrétaire de séance : Joseph DEVEVEY

Objet : Bail commercial – Restaurant Côté Rivière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire rappelle qu'un bail commercial avait été conclu entre la commune et la société FOURNO pour le Restaurant « L'entre Deux » située à la Base de Loisirs. Ce bail d'une durée de 9 années, a trouvé son échéance le 30 juin 2020. La société a cependant souhaité céder son fonds de commerce, y compris le droit au renouvellement dudit bail, à la société CELO représentée par Monsieur Cédric COLLET en date du 20 juin 2020. La cession a été signifiée à la commune le 3 septembre 2020 par acte d'huissier de justice conformément à la réglementation.

Le bail étant arrivé à son terme, la commune et la société CELO se sont rapprochés pour convenir des conditions de son renouvellement. Aussi, il est proposé de conclure le bail pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 soit jusqu'au 30 juin 2029 pour un loyer annuel de 6 827,88 €, ce montant étant révisable tous les trois ans selon l'ILC.

Le projet de bail commercial est annexé à la présente délibération et fera l'objet d'un acte notarié auprès de Me Nicole DEREPA, notaire à Guillestre. L'ensemble des honoraires et frais relatif à cette affaire seront intégralement à la charge du preneur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer le bail commercial dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

